

ARRETE n° 2026-157

Composition du Comité social d'administration

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans a fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : le Comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 est constitué de la façon suivante :

1. Représentants de droit de l'établissement

- Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;
- M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services.

2. Représentants du personnel

2.1 Représentants du personnel, membres titulaires :

- HARE Isabelle (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- DESMURS Christel (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)
- KAHN Giacomo (CGT FERC SUP)
- HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)

2.2 Représentants du personnel, membres suppléants :

- BONZOM Alice (FSU)
- CAROZZO-FATTACIOLI Florian (FSU)
- / (siège vacant FSU)
- / (siège vacant FSU)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)

Direction des ressources humaines et de l'action sociale

Campus BDR - 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 49

<http://www.univ-lyon2.fr>

- CORNET Pascal (UNSA EDUCATION)
- BOUCHON Richard (UNSA EDUCATION)
- LOUIS Julien (CGT FERC SUP)
- DIAS Jennifer (CGT FERC SUP)
- POLI Zoé (CGT FERC SUP)

Article 2 : Les membres du comité social d'administration sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26/05/2020

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL

